

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-382-466 du 12/03/07

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2007 DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (AAENES) ET DES ATTACHES PRINCIPAUX D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (APAENES)

Références : B.O. n° 45 du 7 décembre 2006 et B.A. n° 372 du 4 décembre 2006
DIPA 3.02 - N° 2007-033G

Destinataires : tous les établissements publics

Affaire suivie par : Madame Véronique GALZY
Tel : 04.42.91.72.41 - Fax : 04.42.91.70.06
mail : ce.dipa@ac-aix-marseille.fr

Depuis la rentrée scolaire 2006 le mouvement des AAENES est partiellement déconcentré.
Pour la rentrée 2007, il est reconduit selon les mêmes modalités et comporte deux phases :

- la phase inter-académique organisée par l'administration centrale (cf. bulletin académique n° 372 du 4 décembre 2006) ;
- la phase intra-académique, de compétence rectorale, qui fait l'objet de la présente circulaire.

1) Personnels concernés

Le mouvement intra-académique concerne les personnes suivantes :

- Les personnels de l'académie d'Aix-Marseille désireux de muter au sein même de l'académie ;
- Les agents ayant obtenu leur entrée dans l'académie d'Aix-Marseille sur une possibilité d'accueil (P.A.) au mouvement inter-académique ;

N.B. : les agents ayant obtenu satisfaction, à l'issue du mouvement inter-académique sur un poste à responsabilités particulières (PRP) ou un poste précis (PP), ne participent pas au mouvement intra-académique.

- Les agents qui sollicitent une réintégration dans leur académie d'origine après une disponibilité, un congé longue durée (CLD), un détachement, un congé parental ou les agents qui sollicitent une mutation dans leur académie d'origine à l'issue d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer.

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations particulières (raisons médicales, motifs familiaux graves...) feront l'objet d'une attention spécifique.

2) Etablissement de la demande

Les demandes de mutation doivent impérativement être formulées à partir du serveur **AMAC** :

<http://www.ac-aix-marseille.fr> (rubrique "personnel de l'académie", "personnel administratif, technique, sociaux, de santé, de recherche et de formation ", mouvement des personnels ATOSS, AMAC)

du lundi 19 mars 2007 au vendredi 6 avril 2007 minuit.

Cette application Web permet :

- la consultation des postes vacants,
- la saisie et la modification des vœux,
- la consultation des résultats du mouvement après la commission administrative paritaire académique.

A chaque étape, une aide en ligne assistera l'agent dans sa démarche. La confidentialité des informations est assurée par la saisie obligatoire du NUMEN de l'agent et par un mot de passe confidentiel qu'il choisit et qu'il est impératif de mémoriser pour toute connexion ultérieure.

3) Saisie des vœux

La liste des postes vacants sur AMAC est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. Il est donc vivement recommandé aux personnels de ne pas limiter leurs vœux et de demander tout poste à leur convenance.

Les vœux inscrits par ordre de priorité sont limités à 6.

Ils peuvent être précis, ils concernent alors des établissements (Il est rappelé que les postes implantés dans les établissements scolaires situés en ZEP ou en zone sensible ouvrent droit à une majoration de l'attribution de la NBI).

Ils peuvent être élargis à tout poste dans une commune, une zone géographique (groupe de communes), un département ou l'académie.

Attention : les candidats à une mutation dans une université ou au CROUS ne peuvent pas faire porter leurs vœux sur une U.F.R. ou un service déterminé, l'affectation dans ceux-ci relevant des attributions des présidents d'université et du directeur du CROUS ; **ils sont invités à prendre tout renseignement sur l'implantation géographique des postes auprès de ces établissements**. Pour saisir leurs vœux pour ces établissements, ils doivent utiliser les numéros d'immatriculation suivants :

- Université de Provence : 0131842G
- Université de la Méditerranée : 0131843H
- Université Paul Cézanne : 0132364Z
- Université d'Avignon et Pays de Vaucluse : 0840685N
- CROUS d'Aix-Marseille : 0130179Z
- I.U.T. U.II Aix : 0131844J
- I.U.T. U.III Marseille : 0131878W
- I.U.F.M. Marseille : 0133393T
- Ecole Centrale de Marseille (U.III) : 0133774G
- I.U.T. Avignon : 0840957J
- Observatoire de Marseille (U.I) : 0130212K

Cas des attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur : il est rappelé aux APAENES qui sollicitent une mutation dans un établissement scolaire, qu'ils bénéficient d'une priorité sur les postes d'agent comptable.

L'enregistrement définitif de la demande ne sera pris en compte que si la dernière page-écran a été validée. Le message "votre demande est enregistrée" doit apparaître à l'écran.

Jusqu'au 6 avril 2007, le fonctionnaire aura toujours la possibilité de consulter sa demande et s'il le souhaite, de la modifier voire de la supprimer.

4) Confirmation de la demande

Les avis de confirmation de participation au mouvement seront transmis par courrier électronique à compter du 10 avril 2007 et devront être retournés par la **voie hiérarchique** (notamment pour les attachés exerçant en EPLE, **il est impératif que l'inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale vise la demande) à la DIPA du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (bureau DIPA 3.02), par courrier postal, visés, signés et accompagnés des pièces justificatives.

L'agent aura la possibilité d'apporter en rouge toutes modifications concernant sa situation administrative sur l'avis de confirmation et de communiquer les éléments justifiant de cette mise à jour.

La confirmation de demande de mutation devra être accompagnée de tous les documents permettant d'apprécier les dossiers à caractère particulier : mesure de carte scolaire, modification de la carte comptable, réintégration après une disponibilité ou un congé de longue durée ou un détachement ou un congé parental, rapprochement de conjoints, raisons médicales et/ou sociales. En l'absence des justificatifs, la demande sera traitée en convenance personnelle.

La liste des pièces à joindre impérativement est indiquée sur l'avis de confirmation.

La demande, revêtue de l'avis du supérieur hiérarchique, devra parvenir à la Division des Personnels ATOSS (bureau DIPA 3.02) pour le :

Vendredi 4 mai 2007 dernier délai.

NB : Il est rappelé aux présidents des établissements d'enseignement supérieur que les demandes de mutation des attachés de leur établissement doivent être soumises à l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE).

5) Annulation ou modification de la demande

Les agents qui ne souhaitent pas confirmer leur participation au mouvement intra-académique devront retourner auprès de la DIPA 3.02 la confirmation rayée avec la mention **"renonce"** signée et datée.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPA, les demandes de modification de vœux ne pourront être acceptées que jusqu'au 4 mai 2007.

Au-delà de cette date, les demandes d'annulation ou de modification de vœux répondant à des conditions graves (décès du conjoint, d'un enfant, perte de travail du conjoint, maladie grave, engagement d'une procédure de divorce...) pourront être examinées jusqu'à la date de la CAPA qui se tiendra le 30 mai 2007.

6) Le calendrier

Ouverture du serveur Web	lundi 19 mars 2007
Fermeture du serveur Web	vendredi 6 avril 2007
Date limite de retour des confirmations	vendredi 4 mai 2007
CAPA	mercredi 30 mai 2007
Consultation des résultats	à compter du vendredi 1 ^{er} juin 2007

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.